

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 5 décembre 2014 à  
9 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2<sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy  
à Matane, en remplacement de la séance ordinaire du 2 décembre 2014**

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité (*à partir de 10h45*)  
Jérôme Landry, maire de Matane  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 40.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
  - 2- Adoption de l'ordre du jour;
  - 3- Pacte rural (PNR 3) :
    - 3.1 Plan de travail du Pacte rural 2014-2019;
    - 3.2 Plan d'action 2014-2015;
  - 4- Cours d'eau – Demande d'intervention en vue de stabiliser un talus en amont d'une section de la rivière Blanche à Saint-Ulric;
  - 5- Dossier Développement local et régional;
  - 6- Période de questions;
  - 7- Fermeture de la séance.
- 

**RÉSOLUTION 690-12-14**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation remis en mains propres aux membres du comité administratif, le 26 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont tous présents et acceptent de tenir une séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**DE** tenir une séance extraordinaire du comité administratif de la MRC et d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 691-12-14**

### **PACTE RURAL (PNR 3) – PLAN DE TRAVAIL 2014-2019**

**CONSIDÉRANT** la présentation, par mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural, du projet de Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3) 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est établi qu'il n'y a plus l'obligation d'adopter le Plan de travail 2014-2019 en raison des modifications apportées par le Pacte fiscal 2015 et de la mise en place du Fonds de développement territorial qui intègrera notamment l'aide financière reliée au Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** les commentaires des membres du comité et les échanges en lien avec le projet présenté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif recommande au Conseil d'adopter le Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3) 2014-2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 692-12-14**

### **PACTE RURAL (PNR 3) – PLAN D'ACTION 2014-2015**

**CONSIDÉRANT** la présentation, par mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural, du Plan d'action 2014-2015 du Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3) 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif recommande au Conseil d'adopter le Plan d'action 2014-2015 du Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3) 2014-2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 693-12-14**

### **COURS D'EAU – DEMANDE D'INTERVENTION EN VUE DE STABILISER UN TALUS EN AMONT D'UNE SECTION DE LA RIVIÈRE BLANCHE À SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, concernant une demande d'intervention dans un cours d'eau en vue de stabiliser un talus en amont d'une section de la rivière Blanche à Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et le fait qu'aucune obstruction n'entrave le libre écoulement des eaux n'a été constaté sur la section du cours d'eau situé à proximité du talus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**DE** ne pas accéder à la demande d'aménagement du talus dudit terrain;

**D'**informer la requérante du risque d'éboulements que représente le talus et de prendre des mesures pour le stabiliser;

**D'**informer la municipalité de Saint-Ulric du problème et de la contribution que peut apporter la MRC dans la réalisation de relevés topographiques si d'éventuels travaux s'avèreraient nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Suivi du dossier Développement local et régional**

Le préfet fait un suivi aux membres du comité administratif de l'assemblée des MRC du 3 et 4 décembre dernier à Québec, notamment des engagements du ministre Pierre Moreau en lien avec le PL28 et de l'engagement du Fonds de solidarité de la FTQ du maintien des Fonds locaux de solidarité (FLS) déployés dans les régions.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **RÉSOLUTION 694-12-14**

Il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 12 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
Pierre Thibodeau*